

19 juil 2013 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 juillet 2013

Allocation de garantie pour le travailleur volontairement à temps partiel qui reprend le travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une allocation de garantie de revenus au chômeur indemnisé dans le régime des travailleurs à temps partiel volontaires avec complément d'entreprise et qui reprend le travail à temps partiel.

Le montant de l'allocation de garantie de revenus est calculé de la même manière que l'allocation de garantie de revenus octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Les conditions auxquelles doivent satisfaire l'occupation à temps partiel et le travailleur à temps partiel sont aussi les mêmes que dans le cas de l'allocation de garantie de revenus octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits, qui reçoit initialement des allocations avec complément d'entreprise.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise dans le cadre d'octroi d'une allocation de garantie de revenus au chômeur qui est indemnisé dans le régime des travailleurs à temps partiel volontaires, et qui reprend le travail à temps partiel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>